RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Statuts

4 ECLAIRS CONSULTING
S.A.S.U au capital de 100 euros
[redacted]

Le soussigné,

M. AHMINE Samy, né le [redacted] à [redacted] marié, de nationalité [redacted] demeurant [redacted] a rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont elle est l'associé unique et le président.

Article premier : Forme

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article deux : Objet

La société a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

La prestation de services et de conseil en informatique ;

L'accompagnement des entreprises dans leurs projets IT ;

Le développement, la maintenance et la gestion des systèmes informatiques ;

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, par voie de prise d'intérêts, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer, par voie de conclusion de tous types de contrats commerciaux ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, économiques, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

SA

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **4 ECLAIRS CONSULTING**

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi au [redacted]

L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

Article cinq : Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 ans années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

L'associé unique apporte une somme en numéraire de 100€. Cet apport sera versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 100 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 1 €. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agrée un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à 99 ans.

Le premier président est **M. AHMINE Samy** demeurant [redacted]

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoir réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

SA

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

La date de début d'exercice est le **1ER mars** et la date de fin d'exercice est le 31 Décembre de chaque année. Par exception le premier exercice se terminera le **31/12/2025.**

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers.
Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la



société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Paris. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 24 j

M. AHMIN

